

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 avril 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 5 avril 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie, M. Zivadin Jovanovic, au sujet de l'arrestation perfide et honteuse de M. Momcilo Krajisnik, l'un des dirigeants serbes les plus éminents de Bosnie-Herzégovine et ancien membre de la présidence collégiale de ce pays (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanovic**

**Annexe à la lettre datée du 5 avril 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Gouvernement et la population yougoslaves ont condamné avec force l'arrestation perfide et honteuse de Momcilo Krajisnik, l'un des dirigeants les plus éminents des Serbes de Bosnie-Herzégovine, effectuée de la façon la plus brutale dans la nuit du 3 avril 2000 par la Force de stabilisation (SFOR) aux ordres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Cette arrestation, effectuée selon les méthodes terroristes et à la manière de la Gestapo en recourant à des explosifs pour pénétrer dans la maison et en terrorisant et en ligotant les enfants, n'est que l'exemple le plus récent et le plus frappant de la série d'actes criminels, immoraux et inspirés par des motifs politiques commis par l'OTAN sous le couvert du Tribunal de La Haye en vue d'effrayer et d'asservir les Serbes.

Momcilo Krajisnik n'était pas seulement le Président du Parlement de la Republika Srpska démocratiquement élu par la volonté du peuple lors d'élections dont les résultats ont été confirmés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); il avait été aussi membre de la présidence collégiale de Bosnie-Herzégovine et chef de la délégation de la Republika Srpska aux négociations de Dayton. Cet acte criminel éhonté est d'autant plus absurde que Momcilo Krajisnik n'a jamais occupé de poste de direction, à part celui de Coprésident de la Bosnie-Herzégovine auquel il avait été élu après les accords de Dayton et de Paris.

Cet acte cynique confirme ce que le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie n'a cessé de dire depuis la création du Tribunal, à savoir que cet organe ad hoc, en violation absolue des principes du droit international pénal et humanitaire, n'est pas une institution au service du droit et de la justice, mais une création politique chargée de commettre un génocide contre le peuple serbe. Il n'agit pas conformément au droit international mais conformément aux diktats du Gouvernement des États-Unis, dont le but est d'imposer son hégémonie et d'avoir le monopole de la pensée.

Si le Tribunal était guidé par les principes de la justice et du droit, il aurait en tout premier lieu demandé des comptes aux dirigeants de l'OTAN et à ceux qui sont responsables de l'agression génocide dont a été victime la République fédérale de Yougoslavie en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit des États Membres ainsi que de l'acte fondateur de l'OTAN. Si c'était un organe de justice, il y a longtemps qu'il aurait inculpé les dirigeants qui ont ordonné et dirigé l'agression contre la République fédérale de Yougoslavie, qui ont ordonné le bombardement sauvage d'un pays souverain et d'une population entière, sans précédent dans l'histoire de la civilisation, qui ont ordonné le massacre de milliers d'innocents, dont un tiers était des enfants et plus des quatre cinquième des civils, le meurtre de patients dans des hôpitaux, la destruction de centaines d'écoles, d'un nombre considérable d'hôpitaux, de maternités, de camps de réfugiés, de systèmes de chauffage et de transmission de l'énergie électrique, de stations de télévision et de radio, de raffineries, de routes, de ponts, etc.

Alors qu'un génocide des Serbes et autres populations non albanaises se commet dans la province serbe du Kosovo-Metohija au vu et au su de l'opinion publique internationale, le Tribunal n'a pas pris une seule mesure pour mettre un terme à ce

crime prolongé. Le fait que les personnes responsables du génocide commis contre les Serbes en Croatie pendant les opérations « Éclair » et « Tempête », ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine au moment de la guerre civile, n'aient été ni poursuivies ni arrêtées est un encouragement délibéré à commettre de nouveaux crimes contre les Serbes puisqu'il apporte la preuve que ces crimes peuvent être commis en toute impunité. Même par les mêmes criminels qui ont sévi en Krajina et dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie.

De l'avis de juristes de renommée mondiale, le Tribunal n'a pas de fondement dans la Charte des Nations Unies, dont aucune disposition ne prévoit en effet la possibilité de créer un organe judiciaire en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Tous les tribunaux internationaux sont créés exclusivement par voie d'accord. Que le Tribunal ait été créé à des fins politiques pour manipuler l'opinion publique internationale apparaît avec d'autant plus d'évidence lorsque l'on compare le Règlement intérieur du Tribunal et celui de la Cour pénale internationale, en particulier les dispositions concernant les attributions du Procureur. Les règles de procédure qu'applique le Tribunal n'existent actuellement dans aucun système juridique. Aucun système juridique ne connaît les prétendues « inculpations secrètes ». La politique de poursuites qu'applique le Procureur du Tribunal montre que le Tribunal a été créé à des fins politiques par le Gouvernement des États-Unis et les pays de l'OTAN. Plus des deux tiers des personnes arrêtées et inculpées sont des Serbes, au nombre desquels les plus hauts responsables politiques et militaires de la Republika Srpska, qui ont même été accusés des crimes les plus graves et qui sont les seuls à avoir été arrêtés de manière brutale. Les travaux du Procureur et du Tribunal ont clairement montré jusqu'ici qu'en créant le Tribunal, les États-Unis ont voulu imposer à tout prix l'idée que les Serbes étaient responsables de la guerre civile dans l'ex-Yougoslavie de façon à dissimuler qu'ils sont eux-mêmes responsables d'atrocités. Le Tribunal est un mécanisme conçu pour fabriquer une justification de l'agression contre la République fédérale de Yougoslavie et du génocide dont est victime le peuple serbe.

Le Tribunal ne fait preuve d'aucun sens juridique, politique ou moral, comme en témoigne, notamment, le meurtre de Serbes au cours de leur arrestation (Si-mo Drljaca, Dragan Gakovic) et l'attitude inhumaine à l'égard des personnes arrêtées (circonstances tragiques dans lesquelles Slavko Dokmanovic et Milan Kovacevic ont perdu la vie à la prison de La Haye).

La République fédérale de Yougoslavie, en tant que partie signataire et garante des Accords de Dayton et de Paris, souligne que ces activités du Tribunal sont une violation radicale tant de la lettre que de l'esprit des Accords, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international en général, qui mettent en péril la paix et la sécurité non seulement en Bosnie-Herzégovine mais dans toute la région. Compte tenu de ce qui précède, la République fédérale de Yougoslavie demande au Conseil de sécurité de supprimer immédiatement le Tribunal de La Haye, dont l'existence est sans fondement juridique. Les dossiers que détient cette institution pseudo-judiciaire devraient être remis aux tribunaux ordinaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils y donnent suite conformément à leurs droits internes respectifs, étant donné que tous les États Membres sans exception prévoient de lourdes peines pour les crimes de guerre.

En particulier, la République fédérale de Yougoslavie demande que Momcilo Krajisnik et toutes les autres personnes qui ont été inculpées et arrêtées sans justification légale soient immédiatement libérés.

(Signé) Zivadin **Jovanovic**
